



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 Avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le treize mars, à 20 heures,

les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINTE BAZEILLE se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÛZERE.

Date de la convocation : 27/03/2023.

Date de la publication : 27/03/2023

Secrétaire de la séance : Madame Dominique CAPRAIS.

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÛZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MOHAND O'AMAR Abdelbaki – DE MARCHI Céline – VALADE Pierre – SICARD Christine – MILANESE Antoine – FABRE Sylviane – JADAS Christian – COUZIGOU Laurent – BELLOC Brigitte – DILMAN Patrick – DUBERNET Thierry – POLONI Pascal - CAMBE Thierry – BAGES-LIMOGES Carine – MACHEFE Thomas –

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme RESSES Lisa, BROUILLON Monique, ALLARD Aurélie, TILLOS Marie-Hélène, DALL'ANESE Lisa.

Absents :

Procuration : Madame RESSES Lisa à MOHAND O'AMAR Abdelbaki
Madame BROUILLON Monique à MACHEFE Thomas

Présents : 18

Procurations : 2

Votants : 20

Pour : 20
Contre :
Abstention :

VOTE COMPTE GESTION 2022 DRESSE PAR M. LE RECEVEUR / IRRIGATION.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de Sainte BAZEILLE, et l'invite à délibérer.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'**exercice 2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer.

AR Prefecture

047-214702334-20230403-025_2023-BF
Reçu le 04/04/2023

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la Commune

DECLARE :

- Que le **COMPTE DE GESTION** dressé pour l'exercice **2022** par le RECEVEUR visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 04/04/2023 et de l'affichage en date du 04/04/2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Sainte Bazeille, le 04/04/2023
Extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.